



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024- 36
du **23 FEV. 2024**

déclarant d'utilité publique le projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, sur le territoire et au profit de la commune de Freyming-Merlebach

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et L.121-1 et suivants ;
- vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Freyming-Merlebach autorise le maire à solliciter auprès du préfet de la Moselle, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, et d'une enquête parcellaire ;
- vu** la demande du 21 décembre 2022 présentée par le maire de Freyming-Merlebach sollicitant :
 - la déclaration d'utilité publique d'une partie des travaux projetés dans le cadre de l'opération de requalification du quartier La Chapelle,
 - l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et d'une enquête parcellaire,accompagnée des dossiers correspondants ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2023-198 du 6 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, sur le territoire et au profit de la commune de Freyming-Merlebach, et d'une enquête parcellaire conjointe ;
- vu** les pièces constatant que l'avis d'enquêtes conjointes :
 - a été affiché huit jours avant le début des enquêtes et pendant la durée de celles-ci, dans la commune de Freyming-Merlebach ;
 - a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence le Républicain Lorrain le 18 octobre 2023 et les Affiches d'Alsace et de Lorraine le 27 octobre 2023 ;
 - et a été rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête le 14 novembre 2023 ;
- vu** le rapport et les conclusions, en date du 15 décembre 2023, de Monsieur Ernest Cuppari, commissaire enquêteur, lequel émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

vu la demande présentée par la commune de Freyming-Merlebach le 6 février 2024 visant à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet de de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, sur le territoire et au profit de la commune de Freyming-Merlebach.

Article 2 : La commune de Freyming-Merlebach est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé, tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête.

L'expropriation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans la commune de Freyming-Merlebach aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maire de Freyming-Merlebach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le **23 FEV. 2024**

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.